Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Création d'une SCI siège social

Par stephy

Bonjour, j'espère que vous pourrez me renseigner.
Je crée avec mes parents et mon compagnon une SCI.
Pour constistuer la SCI nous fixons le siège social au domicile du gérant. Nous avons le droit de fixer le siège social à l'habitation du gérant pendant 5 ans me semble t'il.
Ma question vient maintenant :
Le gérant est hébergé à titre gratuit, il a l'autorisation écrite de ses logeurs pour fixez le siège social à leur adresse.
Dans l'annonce légale de constitution de la SCI,
doit t'on préciser un complément d'adresse "chez Monsieur et Madame XXXX" ?

Je préfère demander car je ne souhaiterais pas devoir payer une seconde annonce si la première ne convient pas au greffe de Versailles lors de l'enregistrement.
Au Greffe de Versailles, est -il obligatoire de préciser les conditions de cessions de part ?
Merci d'avance pour votre précieuse aide.Cordialement